



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 15 Mai 2020

ACCÈS AUX PLAGES, ÉTANGS ET PLANS D'EAU AUDOIS

Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude, a pris ce jour un arrêté autorisant, à titre dérogatoire, l'accès aux plages, étangs et plans d'eau audois à compter de samedi 16 mai, sur le créneau 06h00 / 21h00.

Sont concernées :

- Commune de Bages : étang de Bages-Sigean
- Commune de Fleury d'Aude : plage de Saint-Pierre la mer ; plage des cabanes
- Commune de Gruissan : plage de Mateille Nord ; plage de Mateille Sud ; plage des chalets ; plage de la vieille nouvelle ; étang de l'Ayrolle ; étang de Mateille ; étang des Ayguades ; plan d'eau de la rue du Fortin
- Commune de La Palme : plage du Rouet
- Commune de Leucate : plage des Coussoules ; plage de Leucate-Plage ; plage du Mouret ; plage de la zone naturiste ; plage de Port-Leucate ; étang de Salses Leucate
- Commune de Narbonne : plage de Narbonne Plage
- Commune de Port la Nouvelle : plage de la vieille nouvelle ; plage du front de mer ; plage des Montilles

Les modalités d'usage sont définies comme suit :

Sont autorisés :

- la promenade ;
- la baignade ;
- la pêche de loisir ;
- les activités sportives et de loisir individuelles ;
- les activités de plaisance.

Contact presse :
Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*
04.68.10.27.87
Marlène ARCIZET – *Assistante communication*
04.68.10.29.82



Préfecture de l'Aude



@Prefet11



www.aude.gouv.fr

Sont interdits :

- les bains de soleil ; la location de transats et de matelas ;
- les regroupements de plus de 5 personnes ;
- les sports et activités collectifs ;
- les pique-niques ;
- les barbecues ;
- la consommation d'alcool ;
- toute pratique festive ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés

Restent interdites sauf dérogation préfectorale :

- les activités nautiques.

Les exploitants des activités nautiques doivent faire parvenir à la préfecture leur demande de dérogation, accompagnée de l'avis du maire concerné et d'un dossier présentant les mesures de protection et de prévention du risque de contamination inter-humaine, mises en place pour assurer la sécurité de leur clientèle et de leur personnel.

Les maires concernés prendront les mesures nécessaires au respect de ces dispositions dérogatoires. Tout contrevenant s'expose à des contraventions de 4ème classe (135€) et en cas de récidive de 5ème classe (jusqu'à 1500€).

Contact presse :
Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*
04.68.10.27.87
Marlène ARCIZET – *Assistante communication*
04.68.10.29.82



Préfecture de l'Aude



@Prefet11



www.aude.gouv.fr